Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261106-DELOT2026_028-DE

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU 06 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six novembre à dix-huit heures trente deux minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Chloé BLONDEAU, Flavie MELENDEZ, Messieurs Didier JOSEPHE, Gabriel GRANDJACQUES, Rodolphe GOY, Philippe CHEVRAT, Renaud GUYON, Sébastien HENCHOZ, Patrick BRUNCHER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame Alizée NICOLETTA à Monsieur Renaud GUYON
Monsieur Clément BERRUEX à Madame Barbara BOCHATEY
Monsieur Olivier BEGAIN à Monsieur Didier JOSEPHE

Etait absente excusée
Madame Maud DURAND

Assistait à la réunion :
Monsieur Mathieu BARBIER, Directeur de la Régie de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 11 septembre 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.
Madame Chloé BLONDEAU ayant été désignée pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2026/028

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME CONVENTION, ARRETES, ACTES RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT DE LA 40EME EDITION DE LA MONTEE DU NID D'AIGLE 2027 – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Délibération télétransmise le : 10 novembre 2026

Mise en ligne du 10 novembre 2026 au 10 janvier 2027

Délibération exécutoire le : 10 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261106-DELOT2026_028-DE

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS DU
06 NOVEMBRE 2026

N°2026/028

CONVENTION, ARRETES, ACTES RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT DE LA 40EME EDITION DE LA MONTEE DU NID D'AIGLE 2027
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur le Président

La Montée du Nid d'Aigle est une course en montagne organisée depuis 1985. La 40e édition aura lieu le 17 juillet 2027.
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Gervais, doit la représenter dans tous les actes afférents à l'organisation de l'édition 2027 de la Montée du Nid d'Aigle.
A ce titre, les conventions, arrêtés et actes nécessaires à l'organisation de cet évènement, mentionnés ci-après, doivent être signés par Monsieur le Maire :

- La convention relative au service d'ordre, conclue avec la gendarmerie,
- La convention relative au secours en montagne avec une société de secours agréée,
- La convention relative au tramway du mont-blanc,
- La convention de mandat avec une société de chronométrage et de gestion des inscriptions en ligne, notamment leur encaissement,
- Toute convention de partenariat conclue avec un tiers, dans laquelle ce dernier s'engage à soutenir l'évènement,
- L'arrêté fixant les tarifs des inscriptions des coureurs,
- La déclaration de manifestations sportives non motorisées auprès du Ministère des Sports
- La transmission du dossier à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- La demande d'autorisation de dérogation à l'arrêté pour la Protection des Habitats Naturels (APHN) du Mont-Blanc auprès de la DDT
- Tout autre type de convention, arrêté ou acte nécessaire à l'organisation de l'édition 2027 de la Montée du Nid d'Aigle,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis pour autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'organisation de la 40ème montée du Nid d'Aigle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ST GERVAIS LES BAINS 74170

La Secrétaire de séance,
Chloé BLONDEAU

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ST GERVAIS LES BAINS 74170

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX